

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Comptable public.

Le Compte administratif a été approuvé le 26 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2023 a été réalisée avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, médiathèque ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à **4 623 005,60 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente 48 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein sont de 35 agents titulaires.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **3 652 030,08 €**.

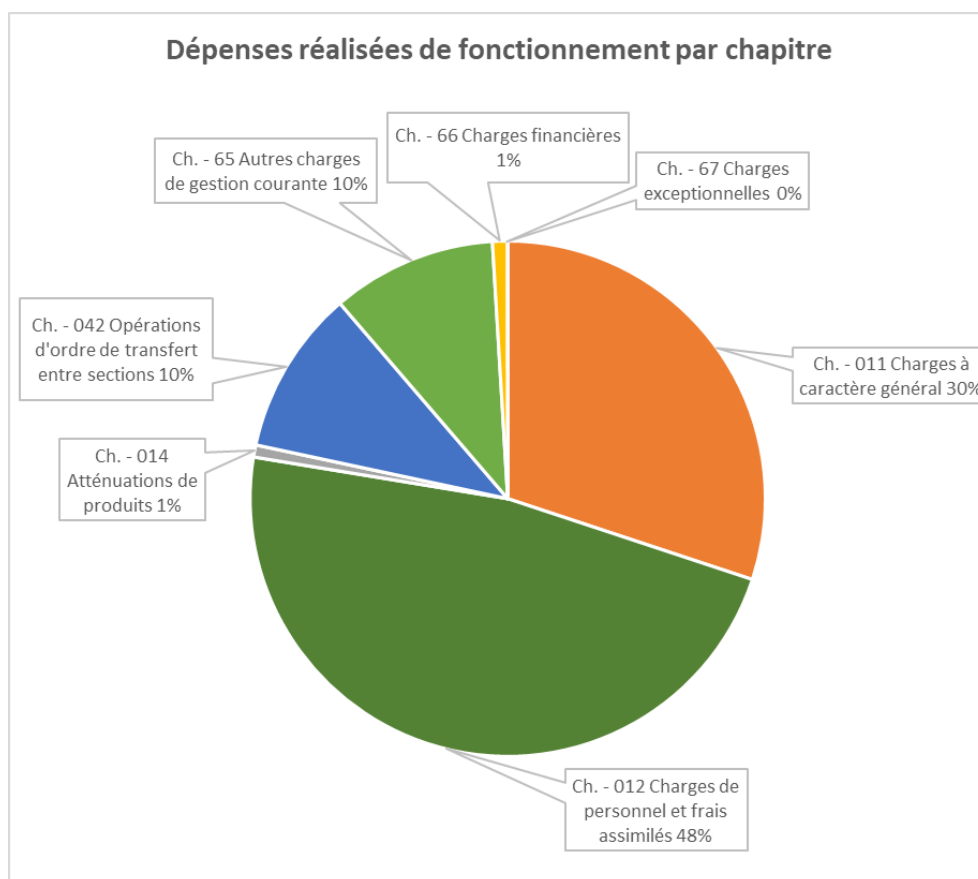
Ainsi, l'exercice 2023 fait ressortir un résultat positif constaté de **970 975,52 €**.

Ce résultat positif de la section de fonctionnement permet un autofinancement important pour financer les dépenses d'investissement, évitant le recours à l'emprunt.

b) Dépenses de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

| CHAPITRES | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | Variation | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 954 644,32 | 1 098 500,00 | 143 855,68 | 15% |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 1 627 992,71 | 1 735 093,19 | 107 100,48 | 7% |
| 014 Atténuations de produits | 23 154,00 | 27 717,00 | 4 563,00 | 20% |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 308 279,75 | 378 170,65 | 69 890,90 | 23% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 406 246,53 | 377 798,46 | -28 448,07 | -7% |
| 66 Charges financières | 27 062,94 | 34 527,98 | 7 465,04 | 28% |
| 67 Charges exceptionnelles | 6 072,22 | 198,80 | -5 873,42 | -97% |
| 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires) | 0,00 | 24,00 | 24,00 | 0% |
| Dépenses de fonctionnement | 3 353 452,47 | 3 652 030,08 | 298 577,61 | 9% |

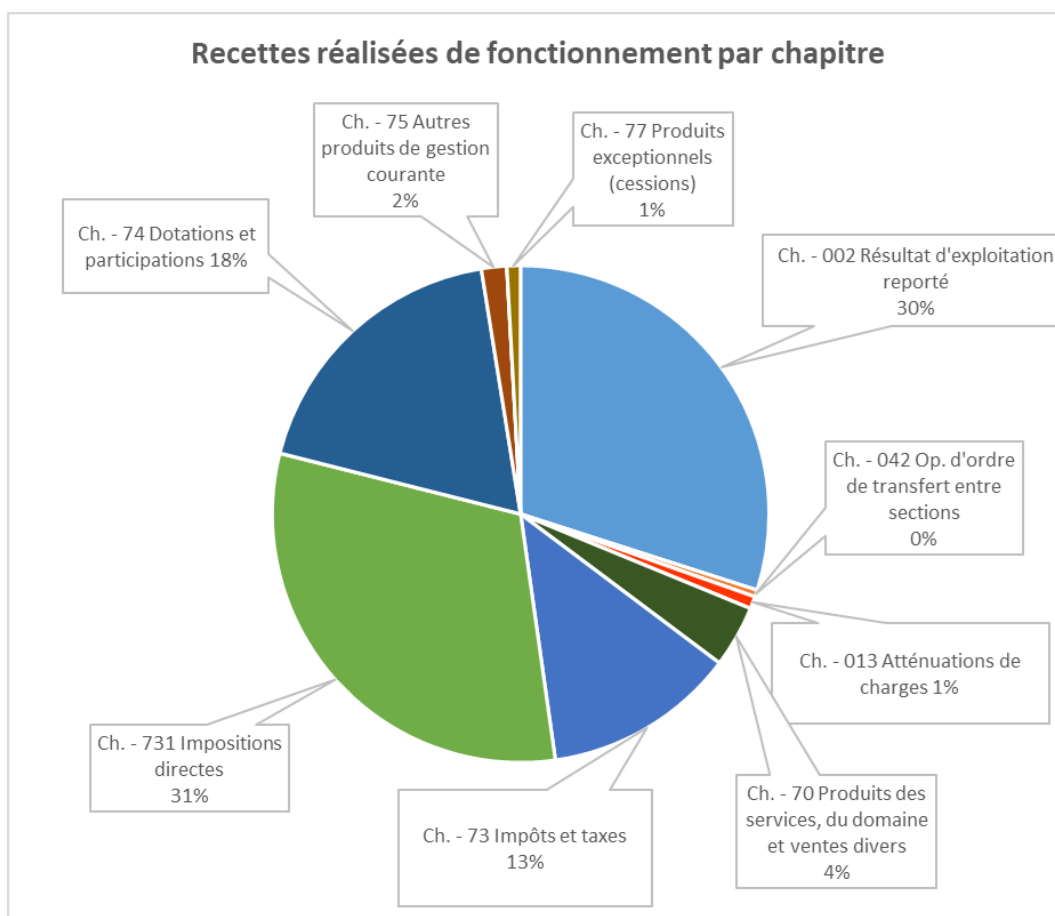


c) Recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, médiathèque ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

| CHAPITRES | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | Variation | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| 013 Atténuations de charges | 69 294,51 | 53 185,40 | -16 109,11 | -23% |
| 70 Prestations de services | 240 300,88 | 265 850,21 | 25 549,33 | 11% |
| 73 Impôts et taxes | 2 709 141,54 | 2 884 426,44 | 175 284,90 | 6% |
| 74 Dotations, subventions et participations | 1 155 730,79 | 1 222 376,91 | 66 646,12 | 6% |
| 75 Autres produits de gestion courante | 81 525,24 | 108 649,85 | 27 124,61 | 33% |
| 042 Opérations écritures de cessions | 3 796,31 | 29 386,40 | 25 590,09 | 674% |
| 76 Produits financiers | 2,13 | 2,96 | 0,83 | 39% |
| 77 Produits exceptionnels | 46 143,83 | 58 740,00 | 12 596,17 | 27% |
| 78 Reprises sur dépréciation des actifs circulants | 0,00 | 387,43 | 387,43 | |
| Recettes de fonctionnement | 4 305 935,23 | 4 623 005,60 | 316 682,94 | 7% |



Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (produits perçus en 2023 : 1 871 225,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat (montant perçu en 2023 : 1 222 376,91 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant perçu en 2023 : 265 850,21 €)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 31,73 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 50,44 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,26 %

Taux de contributions directes

| | bases 2023 | évolution /n-1 | tx 2023 | évoution/n-1 | produits 2023 | évolution /n-1 |
|---------------|-----------------------|----------------|---------|--------------|-----------------------|----------------|
| TFB | 4 824 000,00 € | 10,07% | 31,73% | 100,00% | 1 530 655,20 € | 10,07% |
| TF NB | 337 900,00 € | 4,66% | 50,44% | 100,00% | 170 436,76 € | 4,66% |
| TH | 235 241,00 € | 7,10% | 19,26% | 100,00% | 45 307,42 € | 7,10% |
| Totaux | 5 397 141,00 € | 9,58% | | | 1 746 399,38 € | 9,44% |

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses d'investissement | Réalisé |
|--|-----------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € |
| Remboursement d'emprunt | 152 748,01 € |
| Ecritures d'ordre budgétaire | 39 760,24 € |
| Travaux de bâtiments | 269 483,87 € |
| Travaux d'aménagement de bâtiments communaux (Eclairage extérieur ST Roch, porte SSIAD, plafond mairie, alarme école, toiture vieux métiers, alarme Bergerie) | 127 369,82 € |
| Travaux groupe scolaire + cantine | 67 996,90 € |
| Travaux d'aménagement bâtiments sportifs (projecteurs terrain de foot, tatami dojo ...) | 74 117,15 € |
| Travaux de voirie | 813 079,23 € |
| Aménagement voirie communale | 39 238,62 € |
| Aménagement rues et trottoirs | 597 317,87 € |
| Aménagement place du marché | 33 155,38 € |
| Signalétique de voirie | 48 301,16 € |
| Travaux éclairage public | 95 066,20 € |
| Travaux paysagés | 66 377,85 € |
| Plantations d'arbres et d'arbustes | 10 413,06 € |
| Clôture terrain des Islettes + colombarium et engazonnement cimetière | 55 964,79 € |
| Autres dépenses d'équipement | 864 570,47 € |
| Acquisition de terrains | 130 000,00 € |
| Mobilier pour aménagement urbain (corbeilles, tables de pique nique, ...) | 19 620,33 € |
| Achat de matériels et équipements (matériel technique, mobilier, équipement sportif, école ...) | 583 531,47 € |
| Matériel informatique | 39 597,18 € |
| Mise en place vidéo protection | 76 971,15 € |
| Mobilier restaurant scolaire | 14 850,34 € |
| Total général | 2 206 019,67 € |

| <i>Nomenclature</i> | <i>Réalisé total</i> |
|---|----------------------|
| Recette | 1 268 846,52 |
| Investissement | 1 268 846,52 |
| Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r | 226 800,64 |
| Art. - 10222 FCTVA | 251 009,98 |
| Art. - 10226 Taxe d'aménagement | 88 427,75 |
| Art. - 1311 Etat et établissements nationaux | 5 000,00 |
| Art. - 1321 Etat et établissements nationaux | 140 000,00 |
| Art. - 1322 Régions | 23 097,77 |
| Art. - 1323 Départements | 80 629,00 |
| Art. - 13273 FEADER | 25 000,00 |
| Art. - 1328 Autres | 40 000,00 |
| Art. - 192(ordre) Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation | 40 450,00 |
| Art. - 2031(ordre) Frais d'études | 10 326,00 |
| Art. - 215731(ordre) Matériel roulant | 8 550,00 |
| Art. - 215738(ordre) Autre matériel et outillage de voirie | 38 986,40 |
| Art. - 21848(ordre) Autres matériels de bureau et mobiliers | 140,00 |
| Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 384,73 |
| Art. - 28041511(ordre) Biens mobiliers, matériel et études | 2 030,39 |
| Art. - 2804181(ordre) Biens mobiliers, matériel et études | 40 201,86 |
| Art. - 2805(ordre) Licences, logiciels, droits similaires | 6 362,34 |
| Art. - 28121(ordre) Plantations d'arbres et d'arbustes | 4 967,60 |
| Art. - 28128(ordre) Autres agencements et aménagements de terrains | 22 581,18 |
| Art. - 281351(ordre) Bâtiments publics | 20 063,21 |
| Art. - 28151(ordre) Réseaux de voirie | 861,76 |
| Art. - 28152(ordre) Installations de voirie | 9 226,15 |
| Art. - 281531(ordre) Réseaux d'adduction d'eau | 3 138,73 |
| Art. - 281568(ordre) Autre matériel et outillage d'incendie et de défen | 575,81 |
| Art. - 2815731(ordre) Matériel roulant | 61 660,25 |
| Art. - 2815738(ordre) Autre matériel et outillage de voirie | 13 070,43 |
| Art. - 28158(ordre) Autres installations, matériel et outillage techni | 19 665,70 |
| Art. - 281828(ordre) Autres matériels de transport | 3 230,86 |
| Art. - 281831(ordre) Matériel informatique scolaire | 329,70 |
| Art. - 281838(ordre) Autre matériel informatique | 11 653,79 |
| Art. - 281841(ordre) Matériel de bureau et mobilier scolaire | 1 679,61 |
| Art. - 281848(ordre) Autres matériels de bureau et mobiliers | 31 966,21 |
| Art. - 28188(ordre) Autres | 36 778,67 |

L'exécution de l'exercice 2023 laisse apparaître en section d'investissement un résultat de clôture négatif de 937 173,15 €.

Fait à St Père en Retz, le 27 février 2024

Le Maire,

M. AUDELIN Jean-Pierre

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses de fonctionnement:

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit:

- dépenses: crédits reportés 2016 :

nouveaux crédits :

TOTAL :

- Recettes: crédits reportés 2016 :

nouveaux crédits :

TOTAL :

b) Principaux ratios

(reprendre ici les principaux ratios du budget: Dépenses réelles de fonctionnement / population; produit des impositions directes/population; recettes réelles de fonctionnement / population etc..)

c) Etat de la dette

(reprendre ici quelques informations utiles)

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-

organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.